

EQUI-CONVERTIBLES
au capital initial de 13.202.000 euros
Société d'Investissement à Capital Variable
153, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 424.223.436

Paris, le 1^{er} août 2014

Madame, Monsieur,

Vous êtes actionnaires de la SICAV Equi-Convertibles.

Dans le cadre de la mise en place par Equigest, promoteur de votre SICAV, d'une gamme cohérente d'O.P.C.V.M. qui répond aux besoins de sa clientèle et tient compte des conditions de marché, le conseil d'administration de la SICAV du mardi 24 juin 2014 a décidé de proposer la fusion de la SICAV Equi-Convertibles avec le FCP Equi- Convertibles Taux. Cette opération, prévue le mardi 30 septembre 2014 après bourse, se réalisera par l'absorption du FCP Equi-Convertibles Taux par votre SICAV.

Cette opération a été agréée par l'AMF en date du 25 juillet 2014.

Cette fusion ne modifiera pas les principales caractéristiques financières de votre SICAV.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscriptions et de rachats concernant votre SICAV cesseront le 26 septembre 2014 après 11 heures 30 afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion. Les souscriptions et rachats concernant la SICAV Equi-Convertibles reprendront le mercredi 1^{er} octobre 2014 suivant la fusion.

Il convient de noter que cette opération ne génère, en ce qui vous concerne, ni frais ni conséquence fiscale au regard de l'imposition sur les plus-values de cession de valeurs mobilières. Cependant, si les termes de l'opération de fusion ne vous convenaient pas, vous disposeriez d'un délai de trois mois à compter de ce jour pour demander le rachat sans frais de vos actions.

Nous sommes persuadés que cette fusion nous permettra d'améliorer encore la qualité de gestion à laquelle nous sommes attachés.

Le conseil d'administration de la SICAV du 24 juin 2014 a ratifié les modifications suivantes concernant les modalités de fonctionnement de la SICAV :

Modification du taux des frais de fonctionnement et de gestion à compter du 1^{er} octobre 2014.

- Frais de fonctionnement et de gestion maximum : le taux de 1,4352% T.T.C passe à 1,20% T.T.C

Modification du taux appliqué des frais de gestion variables à compter du 1^{er} octobre 2014.

- Commission de surperformance : le taux appliqué de 20,00% T.T.C passe à 15% T.T.C

Suppression des commissions de mouvement perçues par la société de gestion sur les actions.

Nous vous remercions de votre confiance renouvelée et vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, l'expression de notre consid ration distingu e.



**Pierre-Xavier CROCICCHIA
Directeur G n ral**